

**COMPTE
RENDU**
www.fnte.cgt.fr



Bilatérale avec le conseiller politique personnel civil et dialogue social du directeur central du 18 septembre 2024

Une rencontre a été programmée à la demande de la **CGT** afin d'exposer la problématique des ASHQ et aides-soignants en fin de carrière de catégorie active ayant été reconnus inaptes ou aptes avec restrictions dans leurs fonctions.

En effet, ces personnels civils sont contraints par les Directions des HIA de déposer leur demande de mise à la retraite au plus tard 6 mois avant leur date d'anniversaire des 62 ans, sans tenir compte du nombre d'années de travail acquis au cours de leur carrière.

Ce procédé plonge les agents de ces catégories professionnelles dans la détresse et une future précarité, puisqu'ils ne disposent pas nécessairement des annuités requises pour prétendre à une retraite complète.

A la question :

« Les personnels soignants qui demandent un reclassement dans des corps administratif ou technique sont-ils stagiaires pendant un an comme l'affirment certains DRH d'HIA ?

Le Conseiller, sans formuler de réponse catégorique, pense qu'ils sont dispensés de cette année probatoire.

« Est-il possible de radier des cadres sans préavis un personnel soignant de catégorie active, dès le lendemain de ses 62 ans ?

Le conseiller explique que c'est une possibilité (s'il est en poste de catégorie active, s'il compte au moins 17 ans de service actif et s'il a atteint les 62 ans).

La radiation des cadres **d'office** est réservée aux personnels en CLM ou CLD.

Le reclassement en administratif ou technique doit s'effectuer dans les deux mois selon le dispositif de décembre 2023. Cependant il n'existe pas d'éléments de cadrage bien précis pour les gestionnaires et les agents.

Des éléments de réponse seront apportés par les responsables du service de pension de Nantes et la DRHMD dès le mois d'octobre :

- Les questions / réponses envoyées aux gestionnaires
- Un webinaire
- Un flyer pour les agents
- Des transmissions de dossiers plus sécurisées

Il a été rappelé un certain nombre d'éléments :

Quoiqu'il en soit, les agents à 62 ans peuvent sortir des soins, toutefois ils peuvent rester dans l'institution soit de droit soit à l'appréciation de l'employeur

Par principe, aucun agent ne devrait être « mis dehors » dicit le directeur de la centrale

Il est possible de revenir sur une demande de mise à la retraite abusive.

Après 62 ans il est possible d'effectuer 10 trimestres maximum

89 personnels relevant du SSA sont concernés par les prochaines mesures (19 à Ste Anne, 19 à Laveran, 26 à Percy...)

Un courrier explicatif résumant le dispositif sera adressé à la médecin chef de l'HNIA

Il a été confirmé que dans les REO, les personnels soignants inaptes ou en restrictions sur les recommandations de la médecine de prévention ont été positionnés sur des tâches techniques ou administratives sont toujours classés dans les professions d'origine.

Lors de la fin de l'entretien le conseiller politique personnel civil auprès du directeur central du SSA a révélé que l'HIA Robert Pique était frappé de restructuration concerne 350 personnels. 12 personnes sont déjà concernés par la suppression de leur poste.

Guyaine GIROT, Pascal LECAPITAINE.



263 rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
01 55 82 89 16 - trav-etat@cgt.fr
FB : FNTE- CGT Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

